Annexe n° 5 - Règles de maîtrise de l'urbanisation applicables à l'aérodrome de Lorient Lann Bihoué

	Zone A	Zone B	Zone C	Zone D
	(Bruit fort)	(Bruit fort)	(Bruit modéré)	
CONSTRUCTIONS NOUVELLES				
Logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome ou liés à celle-ci	autorisés *	autorisés *	autorisés *	
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	autorisés * dans les secteurs déjà urbanisés	autorisés *	autorisés *	
Constructions directement liés ou nécessaires à l'activité agricole				
Équipements publics ou collectifs	admis * - si nécessaires à l'activité aéro-nautique - si indispensables aux populations existantes		autorisés	autorisés *
Constructions individuelles non groupées	non autorisés	non autorisés	Autorisées * - si secteur déjà urbanisé et desservi par équipement public - si faible accroissement de la capacité d'accueil	
Opération de reconstruction d'habitations suite à des démolitions en zone A et B	non autorisées	non autorisées	Autorisées * - sans accroissement de la population exposée - coût de l'isolation à la charge exclusive du constructeur	
CONSTRUCTIONS EXISTANTES				
Rénovation, réhabilitation, amélioration et extension mesurée ou reconstruction des constructions existantes	admis * sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances			
Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants	non autorisées	non autorisées	autorisées * si pas d'accroissement de la population exposée	autorisés *

^{* | -}sous réserve des mesures d'isolation acoustique prévues à l'article L.112-12 du code de l'urbanisme -mention claire et précise de la zone de bruit du PEB dans le contrat de location d'immeubles à usage d'habitation (art. L.112-11 du code de l'urbanisme)